



Pour un Contrat
de Développement
Territorial

Chaleur

Renouvelable en Périgord

Afin d'accélérer la transition énergétique de la Dordogne, le Conseil Départemental (CD 24), la Fédération des Cuma (FD Cuma 24) et le Syndicat Départemental d'Énergies (SDE 24) s'associent pour candidater à un Contrat de Développement Territorial des Énergies Renouvelables thermiques auprès de l'ADEME.

Quel est l'objectif de ce contrat ?

L'enjeu est de mobiliser les porteurs de projets afin de candidater **collectivement** pour monter une opération à **l'échelle départementale**.

Ce dispositif permet d'encourager l'émergence de projets en proposant aux maîtres d'ouvrage une **assistance technique** à toutes les étapes de leurs opérations.

Pourquoi investir dans un projet d'énergie renouvelable ?

Participer à la transition énergétique de son territoire présente à terme de multiples avantages :

- Réaliser des **économies d'énergie** et faire baisser ses **dépenses**
- Valoriser les **filières** et les **ressources locales** et créer des **emplois**
- Gagner en **indépendance** en s'affranchissant des énergies fossiles
- **Lutter contre le changement climatique** afin d'en limiter les impacts sur notre environnement

Quels sont les projets de chaleur renouvelable éligibles ?

Sont éligibles les installations de production de chaleur à partir de :

- **Biomasse** avec du bois énergie (chaudières plaquettes et granulés de bois)
- **Solaire thermique** pour l'eau chaude sanitaire, les piscines et les systèmes industriels
- **Géothermie** assistée d'une pompe à chaleur eau/eau (sur nappe, sur sonde, sur eaux usées)
- **Réseau de chaleur** (création ou extension) associé à ces 3 types d'énergies renouvelables thermiques et répondant à certains critères techniques.

Qui sont les porteurs de projets concernés par ce dispositif ?

- **Communes et intercommunalités**
- **Entreprises privées** (industrielles, agricoles ou tertiaires)
- **Bailleurs sociaux**
- **Etablissements médico-sociaux**
- **Associations**



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



Pour un Contrat
de Développement
Territorial

Chaleur

Renouvelable en Périgord

Quelques exemples de projets



Une entreprise décide de remplacer sa chaudière au gaz naturel par une chaudière au bois, réduisant ainsi considérablement son empreinte carbone et ses dépenses énergétiques.



Après une isolation par l'extérieur, un bailleur social installe des chauffe-eau solaires collectifs sur le toit de l'immeuble et abandonne l'ancienne chaudière fioul au profit d'une chaudière bois.



Dans le cadre d'une rénovation globale, un Ehpad s'équipe d'un système géothermique assurant le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment.



Une commune crée un réseau de chaleur biomasse pour alimenter plusieurs bâtiments publics, ainsi qu'un Ehpad et des logements.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de financement ?

Pour que notre candidature soit retenue par l'ADEME, il faut à l'échelle départementale :

- une grappe de **projets d'installations** de production de chaleur renouvelable ;
- un nombre minimum **d'installations hors biomasse** sur le nombre total de projets ;
- atteindre un **objectif ambitieux de production** d'énergies renouvelables thermiques **sur 3 ans**.

Contribuez dès maintenant en nous présentant vos projets !

Phase de candidature :

- recensement et études d'opportunité **gratuites** de vos projets.

Après signature du contrat avec l'ADEME, bénéficiez :

- d'aides financières pour les études de **faisabilité** : jusqu'à 70% des honoraires du bureau d'études ;
- d'aides à l'**investissement** : de 30 à 50% du coût de l'installation (cumulables avec d'autres subventions publiques).

Contacts



Hugo SZYMCZAK
Technicien énergies - Innovation
et Transition énergétique
05 53 06 62 12
h.szyczak@sde24.fr



Fanny TRIBOULET
Agent de développement changement
climatique - transition énergétique
07 85 47 38 42
f.triboulet@dordogne.fr



Marina MIOT
Animatrice Energies Renouvelables
Fédération des Cuma de Dordogne
06 40 66 21 93
marina.miot@cuma.fr